

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN

E. CARLIER – F. DIAZ – L. GRATTAROLY – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : C. ORIOL (procuration à D. RICHARD) – M. SIBILLE (procuration à V. CAZAUX) – G. TETIN (procuration à J. BRAISAZ)

ABSENTS : L. GRATTAROLY

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : L. GARNIER

Convocation du : 17/12/2021	Affichage le : 17/12/2021	Transmission contrôle légalité le : 23/12/2021	Accusé réception : 23/12/2021
--------------------------------	------------------------------	---	----------------------------------

Ordre du jour

- 1) DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 2) OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT
- 3) TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – COMPLEMENT AU DISPOSITIF - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
- 4) TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – COMPLEMENT AU DISPOSITIF - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE- ACQUISITION DU FONCIER
- 5) PRESENTATION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU TORRENT DE BRISE-TOURTE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT
- 6) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPA DU DAUPHINE
- 7) APPROBATION DE LA CONVENTION 2022 DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
- 8) ALEC - RAPPORT DE GESTION ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2020

DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE

- 1) DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Cyrille FATTORI explique que compte tenu d'événements qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif communal pour 2021, il convient de réajuster les crédits de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60612	1 500,00	
D F 012 6413		16 000,00
D F 014 739211		1 000,00
D F 014 739223		1 000,00
D F 65 65548	19 500,00	
D F 66 66111		3 000,00

Cyrille FATTORI demande au Conseil municipal de valider la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,
Sur le rapport de Monsieur FATTORI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus

2) OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Le vote du budget primitif se fera au premier trimestre de l'année 2022. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, Monsieur Fattori propose aux membres du conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport :

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
Total	1 206 705,46 €	301 676,37 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	7 400,00 €	1 850,00 €
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	9 700,00 €	2 425,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	343 605,46 €	85 901,37 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	846 000,00 €	211 500,00 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Sur le rapport de Monsieur FATTORI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

- Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessus.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, D. Bonzy

3) TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – COMPLEMENT AU DISPOSITIF - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Le 31 juillet 2021, des fortes précipitations ont affecté la commune de Saint-Paul de Varcès. Le torrent de l'Echet d'Eau Blanc a produit une importante lave torrentielle. Le merlon récemment érigé mais non achevé, a réceptionné et stocké les matériaux solides, ce qui était l'objet cible de l'ouvrage, toutefois, une partie des boues s'est dirigée vers l'Est en empruntant d'abord une piste, puis en transitant dans un secteur boisé avant de déboucher sur une zone bâtie. Les habitations n'ont pas été impactées, mais des dégâts parfois importants ont été relevés dans les terrains et jardins attenants aux habitations.

Afin d'éviter de nouveaux désordres, la commune étudie, en partenariat avec les services RTM et ONF de l'Etat (Restauration des Terrains en Montagne et Office National des Forêts) la faisabilité d'un parcours à moindre dommage, c'est-à-dire une gestion des écoulements résiduels en aval. En effet, l'évènement du 31 juillet montre que les ouvrages, en cas de phénomènes de très forte intensité, peuvent être insuffisants et qu'il est fortement recommandé de réfléchir à une solution au cas où des événements similaires se reproduiraient. Un parcours à moindre dommage a donc été retenu en ce sens. Il s'agira de récupérer les excédents d'eaux et des petits matériaux qui ne seront pas repris par les aménagements du merlon (bassin tampon) et de leur faire emprunter une piste d'accès pour finir sur un secteur dépourvu d'enjeux bâtis, où ils pourront être évacués.

Une étude réalisée par les services du RTM / ONF a été remise à la commune le 06 octobre 2021 dans le cadre de la mission d'intérêt général RTM (appui aux collectivités et au Préfet).

Elle précise les solutions d'aménagement d'un parcours à moindre dommage pour un montant prévisionnel de 29 000 € TTC (option retenue par la commune).

De même, un avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre l'Etat et la commune a été rédigé afin de définir les travaux complémentaires à réaliser ainsi que leur financement à partir de l'étude de faisabilité rédigée par l'ONF-RTM (il est annexé à la présente délibération).

Si Monsieur le Maire dispose d'une habilitation générale au titre de la délibération du 23 juillet 2020, les enjeux attachés à ces conventions l'amène à en soumettre les termes au Conseil Municipal, à l'occasion de la proposition de l'avenant n°2, ce que les circonstances sanitaires et l'urgence des travaux n'ont jusqu'alors pas permis.

La convention initiale a été signée en septembre 2020 et avait pour objet de regrouper une commande publique entre l'Etat et la commune pour la réalisation d'un merlon de protection contre les chutes de blocs. Ce groupement de commande a été choisi puisqu'une partie du merlon se trouve en forêt domaniale (l'Etat en est le maître d'œuvre) et l'autre partie du merlon en territoire communal (donc maîtrise d'œuvre communale).

A l'origine, la part des travaux sur la partie domaniale portée par l'Etat est de 85 %. Les travaux ont fait l'objet d'un marché public.

L'avenant numéro 1, signé le 03 décembre 2020 modifie cette répartition : soit une participation aux travaux sur le merlon en partie domaniale de 81 % pour l'Etat et de 19 % pour la commune.

L'avenant numéro 2 vient d'être transmis par les services de l'Etat à la Commune pour signature. Il a été rédigé pour bénéficier d'une subvention au titre du fonds BARNIER car il précise que la commune prendra entièrement à sa charge les travaux complémentaires pour réaliser ce parcours à moindre dommage. Le plan de financement n'impacte donc pas la répartition initiale des frais entre Etat et Commune.

Créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi BARNIER) relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), appelé fonds BARNIER avait pour mission originelle le financement d'expropriations de biens exposés à un risque naturel mettant en danger les vies humaines.

Aujourd'hui, le fonds BARNIER intervient plus largement pour le financement de la prévention des risques naturels et subventionne les actions de prévention des risques naturels des particuliers et des collectivités. Pour ces travaux, la commune sollicite une subvention au taux de 50 % du montant total des travaux auprès du service Sécurité et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère pour un possible financement de l'Etat au titre du fonds BARNIER. La commune financera l'autre moitié des travaux.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, la commune s'est rapprochée de tous les propriétaires des parcelles impactées par l'aménagement de cet ouvrage afin d'acquiescer les emprises nécessaires sur les terrains privés.

Joel BRAISAZ rappelle que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Sur le rapport de Monsieur BRAISAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- DECIDE de valider le projet et le plan de financement,
- SOLLICITE expressément l'habilitation spécifique et rétroactive du Maire à signer la convention initiale (à titre de régularisation), l'habilitation spécifique et rétroactive du Maire à signer son avenant n° 1 à titre de régularisation et l'habilitation à signer son avenant n° 2 (quant à lui, non encore signé)
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint chargé de l'urbanisme, des Travaux et des risques naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce dossier.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre: D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon

4) TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – COMPLEMENT AU DISPOSITIF - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE- ACQUISITION DU FONCIER

Le 31 juillet 2021, des fortes précipitations ont affecté la commune de Saint-Paul de Varcès. Le torrent de l'Echet d'Eau Blanc a produit une importante lave torrentielle. Le merlon récemment érigé mais non achevé, a réceptionné et stocké les matériaux solides, ce qui était l'objet cible de l'ouvrage, toutefois, une partie des boues s'est dirigée vers l'Est en empruntant d'abord une piste, puis en transitant dans un secteur boisé avant de déboucher sur une zone bâtie. Les habitations n'ont pas été impactées, mais des dégâts parfois importants ont été relevés dans les terrains et jardins attenants aux habitations.

Afin d'éviter de nouveaux désordres, la commune étudie, en partenariat avec les services RTM et ONF de l'Etat (Restauration des Terrains en Montagne et Office National des Forêts) la faisabilité d'un parcours à moindre dommage, c'est-à-dire une gestion des écoulements résiduels en aval.

En effet, l'évènement du 31 juillet montre que les ouvrages, en cas de phénomènes de très forte intensité, peuvent être insuffisants et qu'il est fortement recommandé de réfléchir à une solution au cas où des événements similaires se reproduiraient. Un parcours à moindre dommage a donc été retenu en ce sens.

Il s'agira de récupérer les excédents d'eaux et des petits matériaux qui ne seront pas repris par les aménagements du merlon (bassin tampon) et de leur faire emprunter une piste d'accès pour finir sur un secteur dépourvu d'enjeux bâtis, où ils pourront être évacués.

Une étude réalisée par les services du RTM / ONF a été remise à la commune le 06 octobre 2021 dans le cadre de la mission d'intérêt général RTM (appui aux collectivités et au Préfet).

Elle précise les solutions d'aménagement d'un parcours à moindre dommage pour un montant prévisionnel de 29 000 € TTC (option retenue par la commune).

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, la commune s'est rapprochée de tous les propriétaires des parcelles impactées par l'aménagement de cet ouvrage afin d'acquiescer à l'amiable les emprises nécessaires sur les terrains privés.

Tous les propriétaires concernés ont donné leur accord écrit pour vendre, échanger ou établir une convention.

Un document d'arpentage sera réalisé pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AT 18 :

Acquisition partielle – document d'arpentage					
Parcelle	Propriétaire	Contenance totale	Surface à acquérir	Zone PLUi	Prix (0,5 € / m²)
AT 18	DOS SANTOS Sandrine	5 262 m ²	300 m ²	N (naturelle)	150 €

Une acquisition intégrale est prévue pour les parcelles suivantes :

Acquisition de la totalité des parcelles				
Parcelles	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi	Prix (0,5 € / m²)
AT 27		1258 m ²	N (naturelle)	629 €

AT 28	Indivision CHEMIN	695 m ²	N (naturelle)	347,5 €
AT 29		1030 m ²	N (naturelle)	515 €
AT 30		461 m ²	N (naturelle)	230,5 €
TOTAL		3444 m²		1722 €

Un échange contre une autre parcelle de même nature et de même contenance est prévu pour la parcelle suivante :
Un document d'arpentage sera réalisé pour la parcelle AT 31.

Echange contre une parcelle de même nature et même contenance			
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi
AT 31	MARTIN GRAND Gilles	1576 m ²	N (naturelle) - bois

Parcelle communale échangée				
Parcelle	Propriétaire	Contenance totale	Surface détachée	Zone PLUi
D 198	Commune de Saint-Paul de Vарces	74 000 m ²	Environ 1576 m ²	N (naturelle) - bois

Une convention pour autorisation d'installation en terrain privé d'ouvrages de protection contre les éboulements rocheux sera établie pour les parcelles suivantes

CONVENTIONS		
Parcelles	Propriétaires	Zone PLUi
AT 26	Indivision COCAT / CURT	N (naturelle) / UD3 (pavillonnaire en évolution modérée)
AT 32	Indivision COCAT / CURT	A (agricole) / N (naturelle)
AT 90	Indivision COCAT / CURT	A (agricole)
AS 33	Indivision COCAT / CURT	A (agricole)

Il a été décidé que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Braisaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune auprès de :

DOS SANTOS Sandrine, parcelle AT 18 pour 300 m² au prix de 150 € ;

Indivision CHEMIN, parcelles AT 27, AT 28, AT 29 et AT 30 pour 3444 m² prix de 1722 € ;

APPROUVE l'échange de la parcelle AT 31 appartenant à Monsieur MARTIN-GRAND Gilles contre une partie de la parcelle D 198 appartenant à la commune ;

- APPROUVE la signature de la convention pour l'installation en terrain privé d'un parcours à moindre dommage entre la commune et l'indivision COCAT / CURT ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- NOMME les cabinets AGATE ou AlphaGéo, géomètres à Grenoble pour établir les plans parcellaires en vue des divisions de parcelles à acquérir ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au

maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des risques Naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre: D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon

5) PRESENTATION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU TORRENT DE BRISE-TOURTE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Le torrent de Brise-Tourte est situé sur la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, sur le flanc Nord de la montagne d'Uriol. Il est équipé d'anciens ouvrages communaux.

Une petite plage de dépôt communale avait été aménagée dans les années 90 disposant d'un volume de 500 m³ et d'une surverse non renforcée. Elle a été endommagée à plusieurs reprises et emportée en août 2020. Lors de ce dernier évènement, la piste communale a été incisée et les eaux ont affecté des habitations.

Confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation de 2014, 2015 et 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a depuis été reprise par Grenoble Alpes Métropole (GAM). Or le torrent n'a pas été classé comme cours d'eau et ne serait donc plus sous compétence GEMAPI (Grenoble Alpes Métropole). Compte-tenu de cette ambiguïté, la commune et GAM ont convenu d'un commun accord d'une co-maitrise d'ouvrage pour la gestion de ce torrent.

Il s'agira pour la commune de conforter les aménagements hydrauliques réalisés par GAM.

Sur site, la plage de dépôt actuelle est constituée en déblais et n'est pas équipée d'un déversoir suffisamment dimensionné.

Diverses études ont été menées sous maitrise d'ouvrage GAM et réalisées par le RTM et concluent à un risque de rupture par surverse. De nombreux évènements ont d'ailleurs déjà affecté des enjeux bâtis.

Le présent projet relève d'un confortement d'aménagements hydrauliques qui présentent aujourd'hui des défaillances. Il est donc nécessaire de reprendre les ouvrages existants afin de les rendre plus efficaces compte-tenu de la nature de l'aléa et de la présence de nombreux enjeux bâtis.

Pour cela, la stratégie globale de gestion adoptée est la suivante :

1) Remodelage de la plage de dépôt actuelle s'étendant sur l'emprise d'un ouvrage ancien (digue- merlon) pour arrêter les apports sédimentaires.

La plage de dépôt projetée sera implantée en lieu et place de la petite plage de dépôt aujourd'hui en état de ruine suite aux sollicitations des évènements de ces 10 dernières années. Sa capacité et sa conception seront revues pour la sécuriser. Elle permettra le stockage sédimentaire pour une crue centennale.

2) Aménagement d'un chenal à l'exutoire de la plage de dépôt pour conduire les écoulements liquides en aval de la piste communale.

Aménagement du chenal en déblai, pavé et enrochement lié de la plage de dépôt jusqu'à la plaine et aménagement d'un ouvrage de franchissement du chemin communal.

Le chenal et le franchissement de la piste permettront le transit des écoulements même un peu chargés, pour une crue centennale.

3) Aménagement d'un bassin tampon, en pied de versant, au niveau des deux bassins existants en amont des

champs pour stocker une partie des eaux.

Le bassin projeté sera implanté en lieu et place de deux petits bassins existants actuellement mais dont la capacité s'avère très insuffisante.

Il permettra de tamponner l'équivalent d'une crue centennale. Au-delà, les écoulements s'étaleront dans la plaine agricole sans créer de sur-aléas.

Le 1er point sera exécuté et financé par Grenoble Alpes Métropole pour un montant de 239 700 € TTC.

Les points 2 et 3 feront l'objet d'un marché de travaux et seront financés par la commune pour un montant de 331 980 € TTC.

Créée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi BARNIER) relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), appelé fonds BARNIER avait pour mission originelle le financement d'expropriations de biens exposés à un risque naturel mettant en danger les vies humaines.

Aujourd'hui, le fonds BARNIER intervient plus largement pour le financement de la prévention des risques naturels et subventionne les actions de prévention des risques naturels des particuliers et des collectivités.

Pour ces travaux, la commune sollicite une subvention au taux de 50 % du montant total des travaux lui revenant (soit 331 980 € TTC) auprès du service Sécurité et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère pour un possible financement de l'Etat au titre du fonds BARNIER. La commune financera l'autre moitié des travaux avec une possible prise en charge de la moitié du reste à financer par la Métropole.

Monsieur BRAISAZ rappelle que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- DECIDE de valider le projet et le plan de financement,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint chargé de l'urbanisme, des Travaux et des risques naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce dossier.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre: D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon

6) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPA DU DAUPHINE

Madame Cazaux annonce que sur initiative du service jeunesse de la commune, il est proposé au conseil municipal de créer un partenariat avec l'association SPA du Dauphiné, afin de permettre aux enfants fréquentant le service jeunesse de la commune de faire différentes activités en partenariat avec l'association (visites de la chatterie et du chenil, promenade des chiens, présentation des actions de l'association...).

Cette initiative a pour objectif notamment de sensibiliser les enfants à l'engagement citoyen par l'action de bénévolat auprès des animaux.

Cette convention établit les responsabilités respectives de chacune des parties.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame Cazaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la SPA du Dauphiné et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette convention

7) APPROBATION DE LA CONVENTION 2022 DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Saint-Paul de Varcès, se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- o Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différents
- o L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- o Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- o Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- o Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- o Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.

- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès et Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2022.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
- autorise le Maire à signer la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

8) ALEC– RAPPORT DE GESTION ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2020

Sur l'année 2020, la commune de Saint-Paul de Varces était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0.08%.

Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ...* ».

L'exercice 2020 s'est traduit pour la SPL par :

- sur le plan financier :

- o Un chiffre d'affaires de 987 877 euros sur un prévisionnel de 1 million d'euros : le plan de relance a généré des sur-réalisations (opérations Mur/Mur maison individuelle et fonds chaleur) qui ont compensé les activités en sous-réalisation du fait de la crise sanitaire (ateliers éco-consommation et Mur/Mur copropriétés) ;
- o Pour une première année de fonctionnement, le bénéfice s'établit à 96 105 euros, lié essentiellement à la non réalisation de certaines dépenses (déplacements, communication, retard dans les recrutements, remplacement partiel des absences ...) du fait de la crise sanitaire.

- Sur le plan opérationnel :

- o La SPL a réalisé les démarches pour l'immatriculation de la société, et elle a signé 13 marchés avec la Métropole ;
- o Elle a adhéré au groupement d'employeur permettant la mutualisation de personnel avec l'association ALEC et l'association AGEDEN. En octobre 2020, 28 salariés du GEIEC étaient mis à disposition de la SPL ALEC, représentant 24 équivalent temps plein ;
- o Elle a signé un bail de sous-location avec l'association ALEC et lui a également racheté le mobilier de bureau, le matériel informatique et logiciels et le matériel divers pour les animations (caméras thermiques, expositions...) à la valeur nette comptable ;

- En matière de vie sociale :

- o Suite aux élections municipales de 2020, des changements sont intervenus dans les administrateurs de la SPL
 - o Les statuts de la société ont évolué suite à l'officialisation de la domiciliation de la SPL dans les locaux historiques de l'association ALEC (elle était initialement domiciliée dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole).
- A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 16 juin 2021 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale/au conseil d'administration et aux assemblées générales désigné par le Conseil municipal du 27/10/2020 était Monsieur David RICHARD.

Le rapport d'activité pour l'année 2020 est joint à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de l'ALEC

DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L2121-19 du CGCT, un débat portant sur la politique générale de la commune a été réalisé.

Le conseil municipal prend acte de ce débat.

La séance est levée à 21h41.

